



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 15 juin 2015**

**Etaient Présents :** M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christine RICCA, Mme Christiane LOUIS, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, Mme Annabel THIERS, M. Richard LEROI, M. Bruno PAILLET, M. Jean-Claude SERGEAT, M. Georges BOUQUET, M. David ARQUEZ, Mme Françoise BACCULARD, M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG, M. Jean CAZALA.

**Procurations :** M. Henri PONS à M. Jean-Pierre CANUT,  
Mme Sandrine POZZI à M. Gilles MASSOT,  
M. Laurent BOYER à M. Georges BOUQUET,  
Mme Myriam LUCAS à M. Florent PICARD,  
Mme Nathalie LIEUTAUD à Mme Christine RICCA,  
Mme Patricia BOCCABELLA à M. Bruno PAILLET,  
Mme Lysiane VEIGNAL à Mme Christine VEZILIER,  
M. Mathieu JUSSEAU à M. Richard LEROI,  
Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS,  
M. Harrys DUTHEIL à M. Alain BRIEUGNE,  
M. José DELCROIX à Mme Patricia BLANCHET-BHANG.

**Secrétaire de séance :** Mme Christine VEZILIER

**Ouverture de la séance :** 18H00

**Clôture de la séance :** 19H35

En l'absence de Monsieur le Maire, et en application de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur Jean-Pierre CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER, fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal du 21 mai 2015.

Compte-rendu adoptés par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et M. José DELCROIX).

M. Jean-Pierre CANUT demande au Conseil Municipal de bien vouloir suspendre la séance afin que le cabinet BEAUR représenté par M. Barneron procède à la présentation sur Powerpoint du projet d'arrêt du PLU. Suspension votée à l'unanimité.

A l'issue de la présentation, M. Jean-Pierre CANUT prononce la réouverture de la séance.

M. Daniel SOURY-LAVERGNE remet à la municipalité un courrier relatant l'ensemble de ses remarques sur le projet d'arrêt du PLU.

## **Point n°1 : Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eyguières**

### **Rapporteur : M. Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1er Adjoint, informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la C.D.C.E.A. (commission départementale de consommation des espaces agricoles) qui auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut, celui-ci est réputé favorable).

Il donnera ensuite lieu à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations ;

Monsieur CANUT, 1er Adjoint, précise que l'évaluation Environnementale du PLU, contenue dans son rapport de présentation, fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou les remarques émises à l'enquête.

Le dossier pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial.

D'autre part, Monsieur CANUT, 1er Adjoint, rappelle que les dispositions de l'article 139 de la Loi ALUR (modifié par la Loi AAAF du 14 octobre 2014) donne la faculté aux communes dont le PLU est en cours de révision d'opter pour les dispositions de l'article L.123-1-2 dans sa rédaction antérieure à la loi (ALUR). Ces dispositions étant plus favorables à la commune, Monsieur CANUT, 1er Adjoint, propose donc d'utiliser cette faculté.

Monsieur CANUT, 1er Adjoint, propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- **Affichage de la délibération** de prescription de la révision du PLU en Mairie pendant toute la durée des études,
- **Article dans la presse locale :**  
27 juillet 2011 : Publication dans le journal « Le Régional » d'un avis informant de la prescription de la révision générale du PLU
- **Organisation de 2 réunions publiques** auxquelles ont été conviés les habitants, ainsi que les associations et professionnels, par affichage dans la presse (dans le journal « La Provence » les 12/12/2014 et 28/05/2015), dans le village, ainsi que par des parutions sur le site internet de la commune :
- **le 18 décembre 2014** à 10h30 : présentation de la démarche PLU, présentation du diagnostic communal et du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

- **le 1<sup>er</sup> juin 2015** à 18h30 : présentation du P.A.D.D. et du projet de zonage, suivie d'un échange avec les participants ;
- Un **registre** destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée des études.

En outre, la commune a reçu plus d'une vingtaine de courriers ou remarques portant principalement sur le caractère de constructibilité des terrains.

Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer régulièrement la population sur le déroulement et le contenu du projet ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'affiner le diagnostic grâce à la participation de la population et des acteurs concernés, notamment en ce qui concerne les enjeux et projets agricoles, les projets des entreprises, les déplacements piétons et le stationnement dans le village, le cadre de vie, ...
- de réfléchir ensemble à l'évolution future de la commune, avec des souhaits exprimés des habitants d'opter pour un développement équilibré, qui préserve le caractère rural de la commune, mais permette le maintien du niveau de commerces et services, pour la valorisation des espaces naturels, du paysage et de la « nature en ville »...
- d'expliquer et d'échanger sur les choix et objectifs communaux ;
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et des orientations d'aménagement des zones à urbaniser ;

Au cours de cette concertation publique des remarques et propositions de propriétaires et d'habitants ont été émises et, pour certaines, prises en compte car ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Dans sa globalité, les orientations générales du PLU n'ont pas été remises en cause par le débat public.

### **Le Conseil Municipal**

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-15 et suivants,
- Vu l'article 139 de la loi ALUR modifiée par la Loi AAAF du 14 octobre 2014,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **30/06/2011**, prescrivant la révision générale du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du **17/12/2014**,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur CANUT, 1er Adjoint,
- Vu le projet de révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Entendu l'exposé de Monsieur CANUT, 1er Adjoint,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Jean CAZALA) et 3 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et M. José DELCOIX), tire le bilan de la concertation publique, décide d'opter pour son PLU de conserver les dispositions de l'article L.123-1-2 dans sa rédaction antérieure à la loi (ALUR), comme le permet l'article 139 de ladite loi, arrête le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières tel qu'il est annexé à la présente, précise que le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.**

La délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

**Monsieur Jean-Pierre CANUT donne lecture des décisions et des droits de préemption.**

**La séance est clôturée à 19h35.**